

## **AVANT-PROPOS**

### **Avant-propos présenté par J.T. Harrison - vice-président, Logistique et approvisionnement**

Bienvenue au manuel du Code de conduite des fournisseurs d'Oil-Dri Corporation of America.

De nos jours, nos clients et les règlements gouvernementaux à l'échelle mondiale exigent une surveillance de plus en plus importante de tous les aspects des chaînes d'approvisionnement dans lesquelles nous exerçons nos activités.

Nous comptons sur vous, en tant que partenaire d'approvisionnement important auprès d'Oil-Dri, pour aider Oil-Dri à maintenir une chaîne d'approvisionnement efficace, conforme et socialement responsable qui lui permettra de continuer à fournir les meilleurs produits et niveaux de service possibles à ses clients.

La communication entre Oil-Dri et sa base d'approvisionnement est essentielle à l'établissement d'un partenariat collaboratif et réussi. Le manuel du fournisseur représente un guide complet sur la façon de travailler avec Oil-Dri et décrit les attentes que la Société a à l'égard de ses fournisseurs et prestataires de services avec lesquels elle choisit d'établir des partenariats commerciaux et stratégiques à long terme.

Nous vous remercions à l'avance de votre soutien et de votre collaboration et nous nous réjouissons à l'idée d'un avenir de croissance et de succès continus ensemble, au fur et à mesure que nous renforcerons notre partenariat pour bâtir une chaîne d'approvisionnement de classe internationale qui soit avantageuse de part et d'autre.

## **VISION**

Offrir la meilleure valeur d'approvisionnement et l'innovation de sa catégorie, ce qui permet de procurer un avantage concurrentiel à Oil-Dri et à ses clients.

## **MISSION**

Tirez parti de notre capital intellectuel pour collaborer avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement dans le but d'offrir une chaîne d'approvisionnement mondiale sécuritaire, hautement prévisible et gérable, ce qui nous permet de créer et d'offrir continuellement de la valeur à partir de minéraux absorbants.

## **INTRODUCTION ET OBJECTIF**

Oil-Dri est une entreprise cotée en bourse, mais sous contrôle familial, qui met l'accent sur l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilisation. L'entreprise s'engage à remplir sa mission, soit de créer de la valeur à partir de minéraux absorbants. Pour ce faire, nous devons trouver des occasions de faire fructifier et de renforcer notre entreprise. En nous associant à des fournisseurs de confiance du monde entier, nous sommes en mesure de cultiver de nouvelles idées, de générer une valeur mutuelle et de réaliser notre vision.

Que vous soyez un fournisseur actuel ou éventuel, nous vous invitons à explorer ce Manuel du fournisseur et notre [site Web](#) public pour mieux comprendre qui nous sommes et comment faire

affaire avec nous. Ici, vous en apprendrez davantage sur les valeurs, l'éthique et les normes que nous nous imposons à nous-mêmes et à nos fournisseurs, tous les jours dans le monde entier. Notre [site Web](#) vous permettra également d'accéder à d'autres lignes directrices de processus et à des outils importants qui optimisent l'efficacité des démarches de collaboration, et bien plus encore.

Nous nous réjouissons de l'occasion de collaborer avec vous au fur et à mesure que nous continuons à créer de la valeur à partir de minéraux absorbants.

## **DIRECTIVES DE GESTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

### **Code de conduite des fournisseurs**

Oil-Dri Corporation of America s'engage à mener ses activités de manière réglementaire et éthique. Par conséquent, Oil-Dri s'attend à ce que ses fournisseurs externes et ses prestataires de services souscrivent aux principes énoncés dans son Code d'éthique et de conduite professionnelle (« Code de conduite ») (accessible au grand public à <https://investors.oildri.com/governance/governance-documents>), y compris les principes de base suivants énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs, lorsqu'ils travaillent avec Oil-Dri.

Les fournisseurs doivent signaler toute violation du présent Code de conduite des fournisseurs à Oil-Dri. De plus, les fournisseurs qui croient qu'un employé d'Oil-Dri, ou toute personne agissant au nom d'Oil-Dri, a commis une conduite illégale ou autrement inappropriée en ce qui concerne ses activités avec le fournisseur, doivent signaler la situation à Oil-Dri.

Les signalements de violation ou de violation possible peuvent être faits par écrit et envoyés à : Oil-Dri Corporation of America, 410 N. Michigan Avenue, Suite 400, Chicago, IL 60611-4213 États-Unis, Attention : Compliance, à la Compliance Hotline (ligne d'assistance en matière de conformité) de la Société par téléphone au 1 866 230-0009 à l'intérieur des États-Unis ou au 1 800 603-2869 à l'extérieur des États-Unis, ou en ligne sur [www.lighthouse-services.com/oildri](http://www.lighthouse-services.com/oildri). La ligne d'assistance en matière de conformité de la Société est assurée par un fournisseur externe pour assurer la confidentialité et, lorsque la loi le permet, l'anonymat.

### **Un comportement autorisé et éthique est requis en tout temps**

Oil-Dri a pour politique d'être une entreprise ayant le sens des responsabilités sociales au sein des pays et des localités où elle exerce ses activités. Oil-Dri a la responsabilité de respecter toutes les lois applicables et de promouvoir des normes élevées en menant les activités de la Société de manière transparente et éthique. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent de même et exploitent leurs activités conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi qu'aux normes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Il est à la fois juste, et dans l'intérêt fondamental de chacun d'entre nous, d'agir conformément au présent Code de conduite des fournisseurs. L'intégrité doit continuer de constituer le fondement de toutes nos activités commerciales.

### **Cadeaux et gratification**

Les cadeaux qui pourraient raisonnablement être considérés comme des tentatives d'influencer indûment un employé d'Oil-Dri ne sont jamais autorisés. Oil-Dri interdit la sollicitation, l'acceptation ou la réception par tout administrateur, dirigeant ou employé d'Oil-Dri de tout cadeau, divertissement, toute gratification, faveur, récompense ou toute autre chose à valeur monétaire de la part des fournisseurs de la Société qui a une valeur supérieure à la valeur nominale, qui est habituel dans l'industrie, qui ne violera aucune loi et qui n'influera pas ou ne semblera pas influencer sur le jugement ou la conduite de la personne dans les activités de la Société. Les fournisseurs ne doivent pas faire de contributions politiques directes ou indirectes au nom d'Oil-Dri.

### **Paiements irréguliers**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois anticorruption applicables, y compris la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis. Les fournisseurs ne peuvent pas verser ou faire en sorte qu'une autre personne verse un pot-de-vin, un paiement ou un cadeau à un représentant du gouvernement n'importe où dans le monde au nom d'Oil-Dri, qu'il y ait ou non une intention d'influencer. Oil-Dri interdit également aux fournisseurs d'offrir des paiements incitatifs ou des cadeaux à tout employé d'Oil-Dri dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat auprès de la Société ou d'influer autrement sur une décision commerciale, ou encore de se livrer à toute forme de corruption commerciale.

### **Concurrence loyale**

Oil-Dri cherche à surpasser la concurrence de manière juste et honnête en recherchant des avantages concurrentiels grâce à un rendement supérieur, et ce, sans jamais se livrer à des pratiques commerciales illicites ou contraires à l'éthique. Les administrateurs, dirigeants et employés d'Oil-Dri sont tenus de traiter équitablement avec les clients, fournisseurs, concurrents et employés d'Oil-Dri. Les fournisseurs d'Oil-Dri doivent également livrer une concurrence loyale et légitime sur le marché. Les fournisseurs ne peuvent pas tirer un avantage injuste par la manipulation, la dissimulation, l'usage abusif d'informations privilégiées, la fausse déclaration de faits importants ou toute autre transaction injuste. Les fournisseurs doivent éviter les accords ou les actions qui ont pour effet d'entraver illégalement le commerce ou la concurrence.

### **Conflits d'intérêts**

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les fournisseurs ont des intérêts extérieurs qui peuvent nuire à leur motivation ou à leur rendement au nom d'Oil-Dri. Tous les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts dans leur travail avec Oil-Dri, et doivent divulguer tout conflit potentiel dès qu'ils en prennent connaissance. Les fournisseurs doivent également éviter toute interaction avec les employés d'Oil-Dri qui pourrait entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec cet employé agissant dans l'intérêt fondamental d'Oil-Dri.

### **Droits de la personne et pratiques de travail**

Oil-Dri valorise la diversité et respecte l'égalité des chances en matière d'emploi. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent les gens avec respect et dignité, qu'ils encouragent la diversité et les opinions différentes et qu'ils favorisent l'égalité des chances. Les fournisseurs doivent créer un

milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Oil-Dri a adopté une Politique sur les droits de la personne et s'efforce de respecter et de promouvoir les droits de la personne conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La Société s'attend à ce que ses fournisseurs respectent les droits de la personne de toutes les personnes associées à leurs activités selon les mêmes normes que celles adoptées par Oil-Dri. Oil-Dri ne tolérera aucun fournisseur qui a recours au travail des enfants, à la traite de personnes ou à des pratiques de travail forcé. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toute loi locale ou nationale sur le travail concernant la rémunération et les heures de travail. Les fournisseurs doivent également respecter le droit légal de liberté d'association des employés ainsi que leur droit d'adhérer ou de refuser d'adhérer à un syndicat et de négocier collectivement.

## **Responsabilité environnementale**

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et des règlements environnementaux applicables. Les permis, licences, enregistrements d'information et restrictions environnementales obligatoires doivent être obtenus légalement et dans les formes requises, et leurs exigences opérationnelles et de déclaration doivent être respectées. Oil-Dri cherche à minimiser les impacts sur nos communautés en faisant de la prévention de la pollution une partie intégrante de sa façon de travailler. Nous prenons des mesures au sein de nos installations afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire la production de polluants issus de nos activités et produits. Par ailleurs, nous assurons un traitement et une gestion responsables de tous les résidus de nos activités. Nous encourageons nos fournisseurs à agir de même.

## **Sécurité**

La sécurité est une valeur fondamentale chez Oil-Dri. Nous croyons que zéro blessure est un objectif réalisable. Nous nous engageons à assurer la santé et la sécurité de nos employés, de nos entrepreneurs, de nos clients et du public. Nous menons nos activités de manière sécuritaire et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même. Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de sécurité. De plus, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des programmes de gestion de la sécurité et s'engager à adopter le concept d'amélioration continue en ce qui concerne le rendement en matière de sécurité. L'utilisation prévue des produits des fournisseurs ne doit présenter aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Les fournisseurs doivent également assurer la disponibilité des renseignements nécessaires à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires de leurs produits. Une attention particulière doit être portée aux matières dangereuses. Dans ce cas, l'innocuité du produit doit être évaluée dans le cadre d'un processus d'évaluation des risques.

## **Transparence – Droit d'inspection et de vérification**

Conformément à la responsabilité de diligence raisonnable d'Oil-Dri basée sur les politiques propres à Oil-Dri, ses initiatives internationales, etc. Oil-Dri exige que les fournisseurs acceptent, reconnaissent et mettent en œuvre toutes les exigences et qu'ils les partagent et prouvent de manière transparente, au besoin. Oil-Dri, ou un vérificateur tiers (désigné par Oil-Dri) prendra des mesures positives, comme des vérifications sur place, pour confirmer la bonne mise en œuvre des normes reconnues pertinentes et la conformité aux à celles-ci. Tout fournisseur peut faire l'objet d'inspections/de vérifications, selon une évaluation interne comportant des risques potentiels ou

aigus, p. ex., lois locales, sur le plan géographique/environnemental (p. ex., risque lié à l'eau), atteinte à l'éthique, facteurs de risque démographiques et aléatoire. La portée de l'inspection ou de la vérification peut comprendre des éléments tels que les registres financiers, les documents de conformité, les processus opérationnels ou les pratiques de sécurité.

Oil-Dri donnera un préavis adéquat avant de procéder à une vérification, et le responsable de la vérification accordera les droits d'accès aux documents, au personnel et aux systèmes nécessaires à la réalisation de la vérification. Oil-Dri affirme que toute information obtenue pendant la vérification demeure confidentielle. Un accès raisonnable sera accordé aux installations du fournisseur aux fins de la tenue de vérifications pertinentes au rendement et au service du fournisseur ou à d'autres questions pertinentes afin d'assurer l'exactitude de la facturation de la part du fournisseur, la vérification des niveaux de service pour le fournisseur et la vérification de tous les contrats de service.

Le refus de se conformer à ces normes peut entraîner l'annulation immédiate des commandes en suspens, le retour d'envois ou la résiliation des contrats futurs auprès d'Oil-Dri Corporation of America. Un fournisseur qui échoue à une vérification sera tenu d'élaborer les mesures d'atténuation nécessaires et de préciser un échéancier en conséquence.

### **Propriété intellectuelle et information appartenant à Oil-Dri**

Les fournisseurs sont tenus de protéger et de respecter toute propriété intellectuelle appartenant à Oil-Dri. Les fournisseurs doivent également protéger les renseignements confidentiels d'Oil-Dri de façon à en prévenir l'usage abusif, le vol ou la divulgation indue. On obtient et utilise tous les renseignements sur les concurrents de manière légitime conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables. Aucune tentative n'est faite pour divulguer à Oil-Dri des renseignements sur ses concurrents. De même, les renseignements confidentiels appartenant à Oil-Dri ne doivent pas être partagés avec un tiers, sauf autorisation expresse écrite d'Oil-Dri.

### **Gestion des données et des actifs d'Oil-Dri**

Le fournisseur doit traiter les données d'Oil-Dri afin de répondre aux exigences en matière de confidentialité, de sécurité de l'information et de confidentialité des renseignements exclusifs appartenant à Oil-Dri, ainsi que des renseignements sensibles pour les clients et les employés (p. ex., les renseignements permettant d'identifier une personne). De plus, une documentation de propriété claire sera requise lorsqu'il s'agit des actifs détenus par Oil-Dri, mais transférés au fournisseur, y compris l'équipement, les matériaux et autres stocks, qui comprendront l'emplacement précis des actifs.

### **Conformité**

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes et des contrôles pour promouvoir la conformité aux lois et règlements applicables aux niveaux fédéral, étatique et local et au présent Code de conduite des fournisseurs, ainsi que dans le respect de leurs obligations contractuelles envers Oil-Dri. Les fournisseurs ne peuvent jamais faire de fausses déclarations ou falsifier les dossiers attestant du travail qu'ils effectuent au nom d'Oil-Dri.

## **Cybersécurité**

Les fournisseurs sont tenus de maintenir et de partager sur demande un plan de continuité des activités couvrant les éventualités pour tout événement portant atteinte à la cybersécurité. Cela doit inclure les éléments suivants :

- Plan visant à aviser Oil-Dri de l'atteinte à la sécurité des données
- L'état de son plan d'urgence par écrit
- Compréhension écrite de ce qui est essentiel à la mission du processus
- Cadence destinée à fournir des mises à jour en temps opportun sur l'état de préparation
- Politique sur les sauvegardes des supports électroniques et l'emplacement des sauvegardes
- Plan relatif à l'obtention d'équipement de sauvegarde s'il est essentiel à la mission
- Le nom et les numéros de téléphone secondaires des membres du personnel clés responsables d'assurer la continuité du service en situation de crise
- Plans relatifs à d'autres moyens de communication en cas d'échec
- Emplacements secondaires qui seront utilisés en cas d'urgence

REMARQUE : le présent Code de conduite des fournisseurs représente les principes fondamentaux qu'Oil-Dri s'engage à respecter. Cependant, ce document ne se veut pas un fondement indépendant permettant de faire valoir des droits contractuels contre Oil-Dri.